

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

CX/FFP 05/27/5-Add.1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

Vingt-septième session  
Le Cap, Afrique du Sud  
28 février – 4 mars 2005

### PROJET DE CODE D'USAGES POUR LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PECHE : SECTION SUR L'AQUACULTURE

#### OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS A L'ETAPE 6

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE

La Communauté européenne formule les observations suivantes sur le code d'usages susmentionné:

##### Section 2 – Définitions:

La définition des termes **produits chimiques** devrait être remplacée par la définition du terme **contaminant**, qui figure dans le *manuel de procédure du Codex* (p. 49): «*toute substance qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire, mais qui est cependant présente dans celle-ci comme un résidu de la production (y compris les traitements appliqués aux cultures et au bétail et dans la pratique de la médecine vétérinaire), de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement. L'expression ne s'applique pas aux débris d'insectes, poils de rongeurs et autres substances étrangères.*»

La définition du terme **résidus** devrait être remplacée par celle formulée pour les **résidus de médicaments vétérinaires**, qui figure dans le *manuel de procédure du Codex* (p. 51): «*les substances mères et/ou leurs métabolites présents dans toute portion comestible de produits d'origine animale, ainsi que les résidus des impuretés associées aux médicaments vétérinaires considérés.*»

La définition des termes **période de retrait** devrait être remplacée par la définition des termes **période de retrait et délai d'attente**, qui figure dans le *glossaire de termes et définitions* (Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, CAC/MISC 5-1993, modifié en 2003, point 8, p. 4): «*le délai entre la dernière administration d'un médicament et le prélèvement de tissus ou produits comestibles sur un animal traité permettant de garantir que la teneur des résidus de médicament dans les aliments est conforme à la limite maximale de résidu pour ce médicament vétérinaire (LMRVD).*»

Toutes les définitions tirées d'autres documents Codex et reprises, par souci de transparence, dans le *code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche* (par exemple, la définition des médicaments vétérinaires figurant à la page 51 du *manuel de procédure du Codex*) devraient être assorties d'une référence à la source.

##### 6.1.1. Choix du site

La Communauté européenne propose d'apporter les modifications suivantes au deuxième alinéa:

*Le milieu, en ce qui concerne la température, le courant, la salinité et la profondeur, devrait aussi être vérifié, car les espèces ont des exigences différentes sur le plan de l'environnement. Des systèmes de recirculation fermés devraient permettre d'adapter le milieu physique aux exigences des espèces de poissons d'élevage en matière d'environnement.*

##### 6.2 Mise en évidence des risques et des défauts

La Communauté européenne propose d'apporter les modifications suivantes à l'alinéa considéré:

*La consommation de poissons et de produits de la pêche **peut être** associée à différents types de risques pour la santé humaine. Dans l'ensemble, les produits aquicoles présentent les mêmes dangers que les variétés correspondantes capturées dans la nature (point 4.1). Dans certaines conditions, le risque de dommage lié à un danger particulier peut être plus important dans les produits aquicoles que dans les poissons capturés dans la nature, par exemple **lorsque la période de retrait établie pour les résidus de médicaments vétérinaires n'a pas été observée.***

*Des densités de repeuplement élevées par rapport au milieu naturel peuvent augmenter le risque d'infection croisée des agents pathogènes au sein d'une population de poissons **et entraîner une détérioration de la qualité de l'eau.***

### **6.3.1 Aliments et 6.3.2 Médicaments vétérinaires dans la section Aquaculture**

La Communauté européenne adhère à la position du 15<sup>e</sup> comité du codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF, point 11, page 2 du document ALINORM 05/28/31). Le CCRVDF «recommande au comité sur les poissons et les produits de la pêche d'indiquer les codes d'usages pertinents plutôt que de dresser une liste de recommandations spécifiques sous la rubrique "Conseils techniques". Le représentant de l'OIE souligne qu'il importe de prendre en considération le travail du groupe de travail de l'OIE sur la sécurité alimentaire, qui prépare actuellement un document sur les "bonnes pratiques agricoles", dont une partie est consacrée à l'aquaculture».

#### **Point 6.3.1.**

La Communauté européenne souhaiterait également la suppression de l'ensemble des points de la rubrique *Conseils techniques*, qui sont traités de manière plus approfondie dans la section du projet de *code d'usages pour une bonne alimentation animale* consacrée à l'aquaculture. Si le besoin de transparence l'impose, il convient de faire référence à ce code.

#### **6.3.3 Élevage**

La Communauté européenne suggère d'apporter les modifications suivantes au troisième alinéa et d'insérer un nouvel alinéa:

- *Les poissons morts **devraient, s'il y a lieu, être placés en quarantaine** et les poissons malades devraient être éliminés **sur-le-champ** dans des conditions sanitaires permettant d'éviter la propagation des maladies et de rechercher la cause de la mort.*
- *Tous les équipements et installations piscicoles **devraient être faciles à nettoyer et à désinfecter, et ils devraient être nettoyés et désinfectés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.***

#### **6.3.4 Récolte**

La Communauté européenne propose d'apporter les modifications suivantes au deuxième alinéa et suggère d'insérer un nouvel alinéa:

- *Le poisson vivant ne devrait pas être soumis à une chaleur ou à un froid extrêmes ni à des variations soudaines de température **et de salinité.***
- *Tous les équipements et installations piscicoles **devraient être faciles à nettoyer et à désinfecter, et ils devraient être nettoyés et désinfectés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.***

#### **6.3.5 Conservation et transport**

La Communauté européenne propose d'insérer l'alinéa suivant aux points 6.3.3 et 6.3.4:

- *Tous les équipements et installations piscicoles **devraient être faciles à nettoyer et à désinfecter, et ils devraient être nettoyés et désinfectés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.***

#### **6.3.8 Entreposage et transport du poisson vivant à basses températures**

- La Communauté européenne suggère que la seconde phrase du premier alinéa – ainsi libellée, «*Le conditionnement est une opération biologique destinée à ralentir le métabolisme du poisson en réduisant au minimum le stress.*» – soit intégrée au point 2.2, consacré aux définitions.